


Informations de base	
<p>2025/0009M(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord entre l'Union européenne et la République de Singapour sur le commerce numérique (résolution)</p> <p>Procédure d'accompagnement 2025/0009(NLE)</p> <p>Subject</p> <p>3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie</p> <p>Zone géographique</p> <p>Singapour</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		HAHN Svenja (Renew)	19/02/2025
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Commerce et sécurité économique		ŠEFČOVIČ Maroš	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/07/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/10/2025	Vote en commission		
14/10/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0190/2025	
13/11/2025	Décision du Parlement	T10-0267/2025	Résumé
13/11/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0009M(NLE)

Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Proposition de résolution sous la procédure d'approbation
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2025/0009(NLE)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/10/02204

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE774.429	03/07/2025	
Amendements déposés en commission		PE775.729	23/07/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0190/2025	14/10/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0267/2025	13/11/2025	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2026)02-10	10/02/2026	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
MARIANI Thierry	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	24/09/2025	Ministre du commerce de Singapour
HAHN Svenja	Rapporteur(e)	INTA	24/09/2025	Delegation of Ministry of Trade and Industry Singapore Singapore Ambassador to the EU
BUDA Waldemar	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	17/06/2025	Ambassador of the Republic of Singapore

Accord entre l'Union européenne et la République de Singapour sur le commerce numérique (résolution)

Le Parlement européen a adopté par 572 voix pour, 18 contre et 41 abstentions une résolution non législative sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sur le commerce numérique entre l'Union européenne et la République de Singapour.

La résolution souligne qu'il s'agit du premier accord autonome sur le commerce numérique conclu par l'UE avec un pays partenaire, et également du premier accord bilatéral sur le commerce numérique conclu entre l'UE et un État membre de l'ANASE. Il servira de référence pour les accords que l'UE négocie actuellement avec d'autres économies d'Asie du Sud-Est.

Objectifs

L'accord établit des règles contraignantes pour le commerce des biens et des services par voie électronique. Il s'applique à tous les types de commerce par voie électronique et vise à garantir la prévisibilité et la sécurité juridique du commerce en ligne, tout en préservant la marge de manœuvre politique des parties, car l'accord vise à maintenir les normes strictes de l'UE en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée, et les deux parties conservent le droit de mettre en œuvre et de maintenir des mesures visant à protéger les données à caractère personnel et la vie privée.

L'accord numérique facilitera les transactions électroniques grâce à l'introduction des signatures électroniques et de l'authentification électronique, et favorisera un environnement en ligne sûr en garantissant la protection des consommateurs et de leurs données. La protection des consommateurs dans l'économie en ligne et hors ligne doit être garantie.

En outre, l'accord créera une sécurité juridique pour les entreprises grâce à la protection du code source et à l'interdiction des transferts de technologie forcés, tout en améliorant l'accès au commerce électronique et en simplifiant le commerce numérique en réduisant la charge administrative liée au commerce électronique grâce à la facturation électronique et au commerce sans papier.

Protection des données à caractère personnel

Soulignant la nécessité de protéger le cadre de l'UE en matière de données et de droits numériques, la résolution a insisté sur le fait que les dispositions de l'accord relatives à la libre circulation des données doivent être mises en œuvre **conformément au niveau de protection actuel dans l'UE** afin de garantir une protection solide des données à caractère personnel. Elle a toutefois rappelé que certaines organisations de la société civile et le Comité européen de la protection des données (CEPD) ont exprimé des inquiétudes quant à la suffisance des garanties prévues, notamment sur la protection des données et l'absence de dispositions contraignantes équivalentes à celles déjà adoptées par l'UE.

Le Parlement estime que l'accord ne devrait pas affaiblir la capacité de l'Union à maintenir son autorité réglementaire, à faire respecter la législation et à protéger les droits fondamentaux. Il a souligné la nécessité de permettre aux organismes de régulation de s'assurer que les entreprises respectent la législation de l'Union, telle que le règlement sur l'IA.

La résolution insiste également sur l'importance de développer des normes techniques et réglementaires permettant une participation large, notamment des PME.

La Commission est invitée à :

- procéder à une évaluation ex post de cet accord et de l'impact de ses dispositions sur l'espace réglementaire de l'UE et faire rapport au Parlement européen sur la mise en œuvre de l'accord;
- garantir un cadre moderne pour le commerce numérique de l'UE en élaborant une politique commerciale numérique tournée vers l'avenir qui préserve l'autonomie réglementaire, garantisse un contrôle démocratique et s'adapte aux évolutions technologiques.

Parallèlement, le Parlement a adopté une [résolution législative](#) sur le projet de décision du Conseil sur la même question.